

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-1106

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**boulevard National**  
du 29/01/2024 au 16/02/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise - VBAF va procéder à la création d'un branchement basse tension boulevard National.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 16/02/2024, la circulation est alternée par K10 de 08 h 00 à 18 h 00, face au 2 boulevard National. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

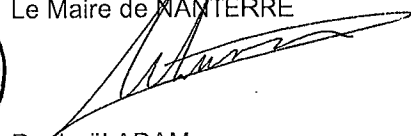
**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise - VBAF, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par - VBAF.

**Article 4 :** Monsieur Jose LOUREIRO (- VBAF) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 décembre 2023  
Le Maire de NANTERRE

  
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur SARRAZIN(mairie de Rueil-Malmaison) [steve.sarrazin@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:steve.sarrazin@mairie-rueilmalmaison.fr)

Monsieur Jose LOUREIRO (- VBAF) [j.loureiro.vbaf@gmail.com](mailto:j.loureiro.vbaf@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication